

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUE-DE-NUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 29 NOVEMBRE 1845.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 27 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. TERME.

Présents : MM. Bergier, Couderc, Faure-Péclot, P.-P. Martin, Riboud, Bonnet, Pasquier, Falconnet, Capelin, Dolbeau, Brossette, Pons, Reyre, Gautier, Durand, Bodin, Nepple, de Vauxonne, Boullée, Dumod, Guimet, Arnaud, Bouvard, Guinet, Acher, Menoux, Dubost, Seriziat (Henri), secrétaire.

Location des hangars de Sainte-Marie-des-Chaînes. — Réclamation de l'église Saint-Bonaventure. — Baux divers. — Pension de retraite de la veuve Ribollet. — Abonnement des débitants de Saint-Just et Saint-Irénée. — Comptabilités particulières. — Marché aux vaches à la Guillotière. — Budget des hospices civils. — Budget de l'école préparatoire de Médecine. — Embranchement de Grenoble au chemin de fer de Lyon à Avignon.

La séance est ouverte à six heures et quart.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. LE MAIRE présente les excuses de M. Barrillon et de M. de Marnas, absents.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil un bail qu'il a passé à l'administration de la guerre pour les hangars du clos de Sainte-Marie-des-Chaînes. Les terrains de ce tènement ayant été mis en vente deux fois sans que des acheteurs se soient présentés, M. le maire a pensé qu'il y avait convenance à tirer quelque parti de ces locaux. Le bail est passé au prix minimum de 1,000 f. par an; mais il est résiliable à volonté en prévenant un mois d'avance.

Le conseil approuve.

M. LE MAIRE entretient le conseil d'une demande qui lui est faite par le conseil de fabrique de l'église Saint-Bonaventure, relativement aux réparations faites et à faire à cette église. MM. les fabriciens expliquent qu'indépendamment des travaux qui restent encore à exécuter sur le premier projet, approuvé par M. le ministre de l'intérieur, et qui ont pour objet la façade principale de l'église, la vitrerie et la réfection des enduits des murs et voûtes des chapelles, un devis supplémentaire dressé par M. Beuillot, architecte, s'élève à la somme de 75,000 f., et que les réparations qu'il embrasse sont nécessaires sous peine de rendre presque inutiles les travaux d'amélioration déjà exécutés. Ils se voient dans la nécessité de solliciter de M. le ministre des cultes une nouvelle allocation et demandent l'approbation et le concours du conseil municipal.

M. le maire, tout en reconnaissant l'utilité des dépenses proposées, ne pense pas que la situation des finances de la ville permette d'accorder une nouvelle allocation à l'église Saint-Bonaventure; mais il propose d'approuver le devis et d'émettre le vœu que le gouvernement, qui porte un si vif intérêt à la conservation de tous les monuments religieux, veuille bien venir en aide au conseil de fabrique de l'église Saint-Bonaventure.

M. DURAND demande que cette affaire soit renvoyée à une commission; il croit que le concours effectif de la ville serait nécessaire; il espère qu'on pourra trouver quelque ressource disponible ou du moins qu'il sera possible de promettre quelques allocations pour les budgets futurs.

M. REYRE fait remarquer que lorsque le conseil municipal a accordé en 1842 une subvention importante pour les travaux de l'église Saint-Bonaventure, il a positivement stipulé que ce serait à cette subvention que se bornerait son concours aux réparations de l'église, pour lesquelles alors on lui présentait bien un projet d'ensemble. Il y aurait les plus grands inconvénients de s'écarter d'une limite si sagement posée.

Les conclusions de M. le maire sont adoptées.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil approuve huit baux passés pour les boutiques pratiquées sous les deux terrasses de l'Hôtel-de-Ville, coté de la place de la Comédie. Ces baux sont renouvelés aux prix actuels, qui ont paru suffisamment élevés; M. le maire a d'ailleurs eu soin de stipuler une clause de résiliation, en prévenant six mois d'avance pour le cas où, par suite de la restauration future de l'Hôtel-de-Ville, on aurait besoin de l'espace occupé par ces boutiques.

Le conseil approuve aussi un bail passé par M. le maire pour la location d'un local devant servir de préau à la salle d'asile de la paroisse Sainte-Bandine. Ce local, présentant une superficie de 576 mètres, est loué de M^{me} Baillie au prix de 140 f.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil prend une délibération par laquelle il approuve, pour 1846, la soumission faite par les débitants de boissons des quartiers de Saint-Just et de Saint-Irénée (*extra muros*) pour être autorisés à remplacer, sous forme d'abonnement collectif, la perception du droit de détail par exercice.

M. LE MAIRE expose que le sieur Ribollet, ancien inspecteur des convois funèbres, qui, par délibération du 22 février 1844, avait obtenu une pension de retraite de 808 f. 85 c., étant décédé, sa veuve demande la réversibilité de la portion de la pension de son mari à laquelle elle a droit conformément au règlement de la caisse de retraites des employés de la mairie. Il propose de fixer cette pension de veuve à 202 f. 80 c.

Cette affaire est renvoyée à la section des finances.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil les budgets supplémentaires pour 1845 des comptabilités particulières, savoir :

- 1^o Caisse des retraites des employés de la mairie;
- 2^o Caisse des retraites des employés de l'octroi;
- 3^o Institution de la Martinière (école des arts et métiers);
- 4^o Fondation Grogard;
- 5^o Institution Denuzières;
- 6^o Salles d'asile;
- 7^o Dépôt de mendicité.

L'examen de ces budgets est renvoyé à la section des finances.

M. LE MAIRE entretient le conseil d'une lettre qui lui a été adressée le 15 de ce mois par M. le préfet du Rhône, et par laquelle ce magistrat annonce que le conseil municipal de la Guillotière demande l'autorisation d'établir dans cette ville, au quartier dit de Monplaisir, un marché aux vaches à fruit qui se tiendrait le premier lundi de chaque mois. M. le maire ne pense pas que cette demande soit de nature à nuire aux intérêts de la ville de Lyon, et il propose d'émettre un avis favorable.

Une délibération dans ce sens est immédiatement prise. Le conseil approuve aussi une délibération par laquelle le conseil d'administration des hôpitaux civils de Lyon propose d'assurer contre l'incendie une maison sise à Caluire, appartenant auxdits hôpitaux.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil le budget des hôpitaux civils pour 1846.

Ce budget s'élève :

En recettes ordinaires, à 1,757,525 f.

En recettes extraordinaires, à 327,000

En recette. 2,084,525 f.

Les dépenses, arrivant à une somme égale, se divisent comme il suit :

Dépenses communes aux trois hôpitaux. 206,718 f.

Dépenses particulières de l'Hôtel-Dieu. 550,557

— de la Charité. 478,018

du Perron	47,432
Dépenses extérieures des enfants trouvés.	475,000
Total des dépenses ordinaires.	1,757,525 f.
Dépenses extraordinaires communes aux trois hôpitaux.	154,464
Dépenses extraordinaires relatives à l'Hôtel-Dieu.	151,800
Dépenses extraordinaires relatives à la Charité.	40,736
Somme égale.	2,084,525 f.

M. LE MAIRE fait remarquer avec satisfaction au conseil l'augmentation progressive des recettes ordinaires des hospices. L'article *loyers des maisons et terrains* présente à lui seul une augmentation de 90,000 fr.

Comme les dépenses ordinaires ne paraissent pas susceptibles de nouveaux accroissements, l'excédant des recettes ordinaires sur les dépenses de même nature sera nécessairement appliqué au soulagement de nouveaux malades.

L'accroissement de la fortune des hôpitaux a déjà permis la fondation des incurables au Perron, si nécessaire pour une immense population ouvrière telle que la nôtre. L'examen de ce budget est renvoyé à la section des finances.

M. COUDERC, au nom de la commission des finances, présente le rapport suivant sur le budget de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie :

Messieurs, vous avez entendu dans votre dernière séance la proposition qui vous a été faite par M. le maire, en vous apportant le projet de budget pour 1846 de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de cette ville, tel que le lui a transmis M. le recteur de l'académie. Dans ce budget il y a un accroissement de dépenses sur l'utilité ou la convenance duquel M. le maire n'émet pas d'avis formel. Il se fonde essentiellement, pour en réduire la quotité, sur l'économie sévère que doit imposer l'état des ressources financières de la commune pour l'exercice 1846, dont, dans la même séance, il vous a fait l'exposé en vous soumettant le budget municipal. En l'état, nous a-t-il dit, il faut, quant aux dépenses, se borner au strict nécessaire, et votre commission des finances ne saurait vous tenir un autre langage.

L'école préparatoire de médecine a été dotée d'un enseignement complet, qui indique l'espérance qu'on avait conçue à sa création de la voir élever d'un degré dans la hiérarchie. Il semblait, il semble encore que cette prétention était légitimée par les vastes ressources d'expériences qu'elle offre, par la population des quatre villes agglomérées, par celle des provinces qui l'entourent, par son éloignement de cent lieues de chacune des trois grandes écoles. La question reste encore à résoudre. Une commission spéciale vient d'être instituée par le gouvernement et composée de notabilités de la science, dans le but de chercher à indiquer les moyens de perfectionner l'enseignement en même temps que d'en régulariser la pratique. Au nombre des membres qui la composent, nous avons à nous féliciter de trouver M. le maire et M. le directeur de l'école. Nous faisons fond avec confiance, comme tous nos concitoyens, sur leurs lumières et sur leur zèle pour l'avancement de la science et les avantages qui peuvent en résulter pour notre ville.

Nous avons dit tout-à-l'heure que l'enseignement nous paraissait complet dans l'école. Quatorze chaires y sont consacrées, non seulement aux diverses branches de la science médicale, mais encore aux sciences qui concourent à son complément comme la chimie et l'histoire naturelle. La somme nécessaire aux émoluments tant des professeurs que des officiers et employés divers se monte à 24,440 fr., ce qui fait 300 fr. de plus qu'en 1845; mais cette légère augmentation nous a paru motivée, ainsi qu'à M. le maire, par la nécessité de pourvoir à la conservation des collections et de la bibliothèque, dans lesquelles il importe de ne pas laisser introduire le désordre à mesure qu'elles se forment. Nous ne ferons sur ce chapitre qu'une seule observation, c'est que dans une ville qui, comme la nôtre, possède une faculté des sciences et des cours nombreux confiés à des professeurs distingués, il y a peut-être du luxe à avoir dans l'établissement qui nous occupe des cours analogues, dans le cas spécialement où l'école resterait préparatoire.

M. le directeur demande une augmentation de 1,200 f. au chapitre intitulé : *Dépenses diverses*. Les objets auxquels s'applique cette augmentation ne nous paraissent pas l'exiger assez impérieusement pour vaincre notre réserve économique, et, comme M. le maire, nous n'accordons que 150 fr. en sus de la quotité de 2,700 fr. portée au budget de 1845. Ce supplément nous a paru motivé par l'éclairage qui exige d'être multiplié dans le vaste local qu'occupe l'école. Ainsi, la dépense pour 1846 serait :

1 ^o Pour émoluments des professeurs, officiers et employés de toutes classes.	24,440 f.
2 ^o Pour les dépenses diverses.	2,850
Ensemble.	27,290

ce qui constitue une augmentation de 450 f. sur la totalité de la dépense de 1845. Pourquoi faut-il qu'à mesure que ces dépenses tendent chaque année à augmenter, l'empressement des élèves n'y réponde pas, et, loin de là, que le nombre en diminue? C'est cependant ce que le directeur de l'école est obligé de nous avouer. Il nous annonce que, d'après ses prévisions, il serait imprudent d'évaluer en recette le montant des inscriptions à 9,750 f. comme en 1845. Il ne le porte cette année pour 1846 qu'à 9 f. Ce déficit dans les sommes perçues équivaudra pour la caisse municipale à un supplément de dépense de 750 f. auquel, ajoutant l'augmentation que nous venons d'allouer. 450 cela constituera pour la ville une adjonction à ses dépenses pour 1846 de. 1,480

En résumé, Messieurs, nous vous proposons, en fixant la dépense totale pour 1846 de l'école de médecine à 27,290 f.

et en déduisant le montant des inscriptions des élèves, évalué à 9,000 à porter au budget de la ville de la susdite année la subvention municipale à 18,290

Au demeurant, le conseil sait que l'effort qu'il fait pour soutenir l'établissement qui nous occupe ne se borne pas à la somme que nous venons de vous indiquer. Il faut y ajouter le loyer annuel du nouvel édifice qui lui a été consacré, lequel s'élève à 16,000 fr., et en porte conséquemment la dépense totale à 54,290 f. C'est en comparant cette somme aux avantages qui peuvent être le résultat de l'institution que tôt ou tard le conseil pourra être appelé à prendre un parti et à modifier ses décisions.

M. BOULÉE regrette de n'avoir pas apporté quelques documents qu'il avait réunis pour appuyer la demande d'une faculté de médecine pour la ville de Lyon. Il pense, d'ailleurs, que la composition de la commission récemment nommée par le ministre pour étudier sous toutes leurs faces les questions relatives à l'enseignement médical, et dans laquelle figurent M. le maire et M. le directeur de l'école préparatoire, est de nature à nous donner les plus justes espérances. Quant au budget qui vient d'être analysé, il croit savoir que les fonds alloués pour les frais de préparations chimiques sont loin d'être suffisants; il demande s'il n'y aurait pas moyen de les augmenter spécialement.

M. LE MAIRE rappelle que cette question de l'augmentation des frais des

cours a été longuement examinée l'année dernière, et que c'est à la suite d'une discussion approfondie qu'une demande d'augmentation, que l'on produisait aussi alors, a été repoussée; il ne croit pas qu'il y ait lieu de revenir sur ce point.

M. SERIZIAT fait remarquer que, quelles que puissent être nos espérances pour l'avenir, l'école préparatoire est actuellement régie par l'ordonnance royale de 1840, qui met cette école entièrement aux frais de la ville. On ne peut s'empêcher de regretter que, quoique aussi peu suivie, elle impose des sacrifices aussi considérables à la ville, et on comprend dès lors que toute demande d'augmentation ne saurait être accueillie favorablement.

M. PASQUIER croit qu'on pourrait peut-être faire des économies sur divers cours; mais il a la conviction que les ressources manquent réellement au professeur de chimie.

M. DE VAUXONNE ne pense pas que le conseil ait à s'occuper de la répartition des divers cours. Evidemment, pour l'école préparatoire, nous sommes dans le provisoire; ce provisoire ne saurait durer long-temps, et si les vœux du conseil pour la création d'une faculté n'étaient pas réalisés, il y aurait à aviser; mais, dans l'état, il faut bien se garder de rien changer à ce qui est, et de donner une nouvelle consécration à un établissement qui ne semble pouvoir, dans aucun cas, rester long-temps ce qu'il est.

La discussion se prolonge.

MM. Boullée, Seriziat (Henri), Durand, Pasquier, Pons, Reyre, Menoux et M. le maire prennent successivement la parole.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

M. REYRE explique, au nom de la commission spéciale nommée dans la dernière séance pour examiner la proposition faite par M. le maire d'émettre un vœu relativement au tracé de l'embranchement de Grenoble sur le chemin de fer de Lyon à Avignon, que cette commission a été unanime pour demander, conformément à l'avis de M. le maire, que l'embranchement projeté vint se souder au chemin de fer à Vienne. Parmi les trois projets présentés, celui de Vienne est évidemment le moins contraire aux intérêts généraux, avec lesquels ceux de cette grande cité se lient de la manière la plus intime. Il soumet à l'approbation du conseil un projet de délibération dans ce sens.

M. PONS, tout en approuvant l'avis de la commission, pense qu'on pourrait peut-être aller plus loin et exprimer le vœu formel que l'embranchement projeté partît de Lyon même.

M. le rapporteur fait remarquer que la loi s'est expliquée de la manière la plus précise en prescrivant que le point où l'embranchement projeté viendrait rejoindre le chemin de Lyon à Avignon, et qui devrait être déterminé par le ministre avant l'adjudication, serait pris entre Vienne et Valence. C'est pour déterminer ce point que des enquêtes ont été ouvertes; mais ces enquêtes sont nécessairement renfermées dans le cercle tracé par la loi, et un avis donné en dehors des limites qu'elle a posées serait nécessairement sans valeur. Il est déplorable sans doute que le chemin projeté ne parte pas de Lyon; mais puisqu'il ne peut en partir, il faut, au moins, que son point de départ soit déterminé de manière à nuire le moins possible aux intérêts de Lyon. Il est donc important d'intervenir dans le débat, et d'y intervenir de manière à être écouté, et non pas par un vœu complètement en dehors du débat même.

M. FALCONNET insiste pour que le conseil émette un vœu formel afin que le tracé parte de Lyon.

M. LE MAIRE donne quelques explications sur la manière dont a été votée la disposition législative qui a exclu le tracé direct par Lyon. Il rappelle qu'un amendement qui avait pour but d'étendre jusqu'à Lyon la ligne sur laquelle devait être pris le point de bifurcation a été présenté à la chambre et rejeté par elle. Maintenant le ministre doit, aux termes de la loi, déterminer, avant l'adjudication, le point où le chemin de Grenoble viendra rejoindre celui de Lyon à Avignon; mais il n'est pas libre de choisir ce point ailleurs qu'entre Vienne et Valence, et il n'aurait, par conséquent, pas même à s'occuper de toutes demandes qui ne seraient pas renfermées dans ces limites.

Les conclusions de la commission sont adoptées, et le conseil prend à l'unanimité la délibération suivante :

« Le conseil municipal de la ville de Lyon;

» Vu la loi du 16 juillet 1845, relative au chemin de fer de Lyon à Avignon, qui a prescrit qu'un embranchement partant de Grenoble fût rattaché à ce chemin sur un point à déterminer avant l'adjudication entre Vienne et Valence;

» Vu les trois projets présentés pour cet embranchement, dont l'un viendrait aboutir à Vienne, l'autre à Saint-Rambert et le dernier à Valence;

» Vu les délibérations prises par le conseil général du Rhône, le conseil général de l'Isère, le conseil municipal de Grenoble;

» Vu le rapport de M. le maire;

» Sa commission spéciale entendue;

» Considérant que l'embranchement projeté avait surtout pour but de lier Grenoble et les contrées environnantes à la ville de Lyon, avec laquelle sont établies leurs relations les plus naturelles, les plus importantes et les plus multipliées;

» Considérant que la direction de Lyon était aussi celle qui ouvrirait aux départements qu'on voulait faire participer aux bienfaits des voies ferrées la route la plus courte et la plus directe vers Paris, ce point central où tout doit converger;

» Considérant qu'on ne saurait trop déplorer que la loi, par une inexplicable préoccupation, ait précisément exclu le tracé direct de Lyon à Grenoble, en prescrivant impérieusement que l'embranchement vint se souder au chemin de Lyon à Avignon sur un point à déterminer à partir de Vienne;

» Considérant que, pour l'adoption définitive du tracé de l'embranchement à établir, on doit surtout se pénétrer du but de cet embranchement et des moyens de l'atteindre;

» Considérant que le tracé partant de Vienne est évidemment, parmi les trois présentés, celui qui remplit le mieux ces conditions, celui qui présente le trajet le plus facile et le plus court entre Lyon et Grenoble, celui qui satisfait le mieux aux intérêts de ces deux villes et des populations dont elles sont les centres.

» En exprimant le plus profond regret de ce que la loi du 16 juillet 1845 a exclu le trajet direct de Lyon à Grenoble, qui aurait incontestablement été le plus rationnel et le plus utile;

» Emet le vœu formel que, sur les trois projets présentés pour l'embranchement de Grenoble au chemin de fer de Lyon à Avignon, celui partant de Vienne soit préféré et définitivement adopté. »

M. BOULÉE demande si M. le maire ne se propose pas de saisir le conseil des questions relatives aux associations des compagnies houillères, qui préoccupent si vivement tous les intérêts de notre cité.

M. LE MAIRE répond qu'il apprécie toute la gravité de l'affaire à laquelle le préopinant vient de faire allusion, qu'il compte en saisir le conseil, qu'il s'occupe à ce sujet d'un travail qu'il n'a pu encore terminer, mais qu'il sera certainement en mesure de porter au conseil municipal dans sa prochaine séance.

La séance est levée à huit heures et demie.

(Courrier de Lyon.)

Un journal a livré à la publicité la lettre suivante, adressée à M. de

Mackau, ministre de la marine, et qui a été confiée à M. le capitaine Page avant qu'il ne partît pour la mission secrète qui lui a été donnée auprès de Rosas :

4 mars 1845.

« Ministère des affaires étrangères.

» CABINET PARTICULIER.

» Mon cher collègue,

Je suis enchanté d'apprendre que vous envoyez le capitaine Page à la Plata. Personne n'est plus propre que lui à y faire connaître nos véritables intentions. Je désire extrêmement qu'elles soient bien comprises par tout le monde et surtout par le président Rosas. Nous n'avons pas eu un moment la moindre idée de méconnaître ses droits ou son pouvoir, ni d'intervenir dans les affaires intérieures de son pays et de son gouvernement. Nous avons besoin de la paix entre les deux rives de la Plata. C'est là notre unique objet. Nous espérons que le président Rosas acceptera une médiation qui n'a rien, absolument rien d'hostile pour lui, et nous désirons beaucoup conserver avec lui les bonnes relations que vous avez heureusement rétablies en 1840. Que M. Page ne lui laisse aucun doute à cet égard ; il sera le fidèle interprète de notre politique, et rendra service. Je ne crains pas de le dire, au président Rosas lui-même.

» Adieu, mon cher collègue ; tout à vous.

GUIZOT.

Nous voulions douter de l'authenticité de cette lettre, même après l'avoir vue dans le journal officiel de Buenos-Ayres ; mais une lettre de M. Page, qui est à Paris, vient précisément la confirmer. M. le capitaine Page, en réponse à certaines allégations du journal qui a le premier reproduit la lettre, et qui avait dit qu'elle avait été arrachée à la complaisance de l'envoyé français par l'adresse de dona Manuelita, fille de Rosas, déclare que la lettre a été remise par lui à M. Arana, ministre de Rosas, pour être soumise à celui-ci ; que cette lettre lui a été rendue et qu'elle se trouve encore aujourd'hui en sa possession ; qu'enfin, à l'époque de la présentation de cette lettre et de la première audience donnée par Rosas à M. Page, ce marin diplomate n'avait jamais vu dona Manuelita, malade et confinée dans sa chambre.

La réclamation de M. Page met sa galanterie et sa faiblesse hors de cause ; mais la lettre subsiste, cette lettre que Rosas a fait publier comme un témoignage flagrant de la duplicité du gouvernement français.

Il ne faut pas équivoquer, comme le font les journaux subventionnés. La lettre de M. Guizot à son collègue de la marine, lettre écrite pour être vue de Rosas, donne un démenti flagrant à la mission de M. Deffaudis. M. Deffaudis est allé dans la Plata, auprès de Rosas, pour lui dire que le gouvernement français ferait agir ses forces navales si Rosas n'arrêtait ses hostilités contre Montevideo. Pendant que M. Page récitait au général Rosas les litanies de la paix, M. Deffaudis menaçait ; et tandis que celui-ci menaçait, Rosas avait dans les mains la preuve de la duplicité du ministère français. M. Deffaudis tenait à la main la mèche allumée, de concert avec les Anglais, et M. Page, pendant ce temps, se couronnait des feuilles de l'olivier. Aujourd'hui Rosas s'appuie de cette lettre pour accuser M. Deffaudis d'agir contre les instructions formelles de son gouvernement ; il le fait croire à ses compatriotes, et il redouble ainsi l'énergie de leur résistance morale, en attendant l'échange des coups de canon. Voilà une politique bien honnête, bien droite, en tête de laquelle il faut écrire la devise de M. Guizot : *Linea recta brevissima*. Mais M. Guizot est plus habile qu'on ne pense en agissant ainsi. Il plaît à ceux qui le dirigent en montrant de la duplicité ; et puis, il joue lui-même, d'accord avec le cabinet, le jeu qui a été joué si souvent dans d'autres régions : dire à la fois oui et non ; applaudir aux victoires des Polonais, et faire annoncer que l'ordre règne à Varsovie avoir une correspondance double et des agents observateurs dans toute ambassade ; entretenir des relations avec les ministres des puissances et d'autres relations fort différentes avec les souverains ; avoir des paroles quelquefois favorables aux idées de progrès (mais cela devient de plus en plus rare) vis-à-vis du peuple, et se poser en gouvernement passionné pour le pouvoir et l'ordre quand même vis-à-vis des têtes couronnées, des rois absolus.

Un grave dissentiment existe entre la cour de cassation (section criminelle) et plusieurs cours royales, entre autres la cour royale de Paris, sur l'interprétation à donner à l'article 11 de la loi du 22 mars 1822. On sait qu'aux termes de cet article, toute personne nommée ou désignée dans un journal a le droit de répondre par une lettre insérée dans ce journal.

La récente application que la cour de cassation vient de faire de sa jurisprudence au sujet de cet article dans l'affaire de M. Loyal de Lacy et du *Constitutionnel* a soulevé le *Journal des Débats* lui-même, qui demande aujourd'hui que les tribunaux continuent à appliquer la loi avec équité et discernement, et non avec une aveugle rigueur.

Le *Journal des Débats*, sans le vouloir très certainement, s'attaque aux lois de septembre, car l'article 11 de la loi du 22 mars 1822 a été confirmé par ces lois. Il demande que les chambres interviennent ; nous sommes entièrement de cet avis. Il y a longtemps que nous appelons de tous nos vœux la révision des lois qui oppriment plutôt qu'elles ne régissent la presse ; nous sommes charmés que le *Journal des Débats*, dont les intérêts sont menacés par ces lois, se décide enfin à se réunir à nous et à invoquer l'appui des chambres contre les obscurités et les imperfections qu'elles renferment, aussi bien que contre la brutalité avec laquelle elles sont appliquées par certains tribunaux.

On écrit de Toulon, le 27 novembre, au *Sémaphore* de Marseille :

« Ce matin, à huit heures, le bâtiment à vapeur égyptien le *Nil*, commandé par Offue-Kellil-Bey, a paru sur notre rade ; ce steamer, parti de Gènes dans la matinée d'hier, avait à bord Ibrahim-Pacha et sa suite. Le vaisseau à trois ponts l'*Océan*, monté par M. le contre-amiral Parseval-Deschênes, a fait un salut de 21 coups de canon, et s'est pavoisé ; les autres bâtiments de guerre présents sur rade se sont également couverts de pavois. Le salut de l'*Océan* a été répété par l'artillerie de la Grosse-Tour, et le *Nil* a répondu coup sur coup.

» A l'exemple de l'*Océan*, la frégate l'*Uranie* a arboré le pavillon égyptien au grand mât, et l'a salué de vingt-un coups de canon ; elle a en même temps déferlé ses pavois.

» Ainsi que cela se pratique pour les princes, pendant que le vaisseau commandant la rade faisait son salut, les équipages des divers bâtiments, montés sur les vergues, faisaient retentir l'air des cris de : Vive le roi ! Les bâtiments se sont aussi pavoisés, ainsi que nous l'avons déjà dit. On a fait à Ibrahim-Pacha un accueil princier. Aux premiers coups de canon tirés en rade, M. le vice-amiral préfet maritime est allé avec son canot à bord du bateau à vapeur égyptien prendre les ordres de S. A. Ibrahim-Pacha ayant voulu déjeuner à bord, ce n'est que vers onze heures et demie qu'il a pu descendre à terre. Un nombreux cortège, composé d'officiers de

tous grades et de toutes armes, l'attendait dans l'arsenal, où il est arrivé par le canot de l'amiral. Le 3^e régiment d'infanterie de marine formait la haie dans cet établissement, que le prince n'a fait que traverser, et le 19^e de ligne de la porte de l'arsenal à l'hôtel de la préfecture maritime, où des appartements avaient été préparés. Le vaisseau commandant la rade a fait un nouveau salut lorsque Ibrahim a quitté le *Nil*, et bientôt le salut a été répété par le vaisseau amiral.

» Le cortège était précédé d'un détachement de gendarmerie. Ibrahim-Pacha, qui marchait à la tête du cortège, était mis avec un luxe tout oriental ; il était littéralement couvert d'or, et sur sa poitrine brillait une espèce de plaque garnie de diamants. Il ne portait pas de turban ; sa tête était couverte d'un riche fez. C'est, dit-on, la forme de coiffure qu'il affectionne. Le vainqueur de Nézib est petit de taille, mais assez fort ; il nous paraît assez bien portant. Sa figure est colorée ; ses cheveux et sa barbe sont entièrement blancs. Les marins qui se rappellent l'avoir vu en Morée il y a une vingtaine d'années le trouvent un peu changé ; cela n'a rien de surprenant.

» Ibrahim Pacha était suivi de quatre hauts personnages presque aussi richement vêtus que lui, et au nombre desquels se trouvait, dit-on, Soliman-Pacha ; puis venaient plusieurs nègres porteurs de longues pipes.

» Arrivé à la préfecture à onze heures trois quarts, Ibrahim a reçu immédiatement les visites de corps, et à une heure il est allé faire une promenade en rade avec le vice-amiral préfet. S. A. est rentrée ce soir à la préfecture, où il y a grand dîner. Demain, dit-on, elle passera la revue des troupes de la garnison.

» M. le marquis de Lavalette, envoyé du gouvernement, est chargé d'engager Ibrahim à venir visiter Paris.

» On a reçu l'ordre du port de disposer la frégate à vapeur l'*Asmodee* pour aller remplir une mission particulière. Ce steamer, que l'on installe avec luxe, doit transporter à Constantinople Reschid-Pacha, ambassadeur turc à Paris, qui vient d'être nommé ministre par le sultan.

» Reschid est attendu prochainement.

» La frégate à vapeur l'*Orenoque*, commandée par M. Bécha-meil, capitaine de vaisseau, est partie hier pour Alger. Ce steamer a à bord quelques troupes et environ 700 colons.

» Du 1^{er} au 15 novembre, il est arrivé à Toulon 1,500 personnes ayant obtenu l'autorisation de se rendre en Afrique, avec secours de route et passage gratuit sur les bateaux à vapeur de l'Etat.

Afrique française.

ORAN, le 17 novembre. — Il paraîtrait, d'après les nouvelles venues de l'ouest de la province, que les tribus révoltées, incertaines sur le sort qui leur est réservé, hésitent et ne montrent plus cette énergie sauvage dont elles ont donné tant de preuves au commencement de l'insurrection ; quelques unes auraient même fait des ouvertures au maréchal-de-camp Cavaignac, qui, avec sa faible colonne, a obtenu, assure-t-on, des résultats décisifs. Les chefs les plus compromis gagnent le Maroc, dont les provinces limitrophes de nos possessions se prononcent décidément pour Abd-el-Kader et paraissent devoir nous occasionner de graves embarras, à moins toutefois que le gouvernement ne montre un peu de cette résolution qui lui a toujours fait défaut dans les grandes occasions.

Que l'on y songe bien, l'avenir de notre colonie algérienne est engagé dans cette question. Abd-el-Kader commandant à de nombreuses populations si faciles à égarer que celles du Maroc, il n'y a plus de sécurité possible en Algérie ; à chaque instant des prises d'armes viendront tout remettre en question. Il devient donc nécessaire de frapper un grand coup dans le Maroc ; on a tout fait pour éviter d'en venir à cette extrémité, mais aujourd'hui il n'est plus possible de reculer.

Du reste, il paraît hors de doute qu'un corps d'armée considérable restera campé cet hiver sur les frontières du Maroc. On dirige de ce côté par Djemma-Ghazaouat un matériel immense. La frégate à vapeur le *Panama*, partie aujourd'hui pour Ghazaouat, donnait la remorque à trois navires de commerce chargés de matériel. La frégate avait à bord 550 bœufs.

Djemma-Ghazaouat devient un point important ; c'est là que les colonnes d'opération de l'extrémité ouest viennent s'approvisionner. Celle aux ordres du général Cavaignac y était ces jours derniers ; elle en est repartie le 11, et le lendemain elle se trouvait sous Nedroma, petite ville qui avait été forcée de se prononcer pour Abd-el-Kader, et qui vient, assure-t-on, de rentrer dans le devoir. On sait, du reste, que la population de Nedroma est pour nous, et que si nous avions pu la protéger, elle n'aurait rien fourni à Abd-el-Kader.

Il est arrivé quelques isolés du petit-camp d'Aïn-Tmouchen, ce qui prouve que la situation est améliorée. Nous savons cependant que les routes ne sont pas sûres entre ce poste et Tlemcen.

Une colonne forte de 5,000 hommes environ était sortie, ainsi que je vous l'ai annoncé, sous le commandement de M. le maréchal-de-camp Thierry, pour conduire un convoi à Sidi-ben-Abest. Cette colonne partie d'Oran le 8, est rentrée le 15 et n'a eu aucune rencontre.

Nous apprenons qu'il est sérieusement question d'occuper fortement le camp du Sigg.

Un grand mouvement règne en ce moment dans nos magasins ; on prépare deux convois, un pour Mascara, et un pour Tlemcen. Ces convois seront escortés par une forte colonne, dont le commandement sera confié, dit-on, à M. le colonel Mauret. Nous avons maintenant ici assez de troupes pour former, sans dégarnir la place, une colonne de plus de 3,000 hommes.

La frégate à vapeur le *Montezuma*, arrivée à Port-Vendres le 15, a débarqué 537 militaires de divers corps, 144 chevaux et du matériel du train des équipages.

La frégate à vapeur le *Gomer*, arrivée hier de Toulon, a mis à terre le 5^e bataillon du 12^e léger, fort de 500 officiers, sous-officiers et soldats, 300 hommes du 15^e léger et 200 hommes du train.

Voilà déjà un renfort de près de 2,000 hommes à ajouter aux troupes arrivées depuis un mois.

Paris, le 1^{er} décembre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

On se fatigue, au ministère de la guerre, des mémoires sur la colonisation militaire que M. Bugeaud rédige au milieu d'une conflagration qui est loin de s'éteindre. M. Bugeaud a envoyé huit ou dix mémoires au ministère depuis un mois. Quant à Abd-el-Kader, qui marche contre les tribus rebelles, qui fait de la propagande par lui-même et à l'aide de ses agents fanatiques, M. Bugeaud ne se soucie pas de marcher contre lui, et comme l'émir tend à se rapprocher de la frontière sud, c'est-à-dire de la ligne frontière saharienne, M. Bugeaud, qui devait foudroyer Abd-el-Kader lorsqu'il partit d'Excideuil, va bravement... vers le nord, c'est-à-dire se rapproche de la mer pour se ravitailler. MM. Bourjolly, Cavaignac et de Lamoricière sont réduits à un rôle presque passif, n'ayant chacun que 1,500 à 2,000 hommes, ce qui ne leur permet pas de grandes opérations ; M. Cavaignac est même forcé de se borner à maintenir les communications entre les postes de la frontière marocaine.

Nous n'hésitons pas à le dire, en présence de l'immobilité de M. Bugeaud qui jalouse les succès de quelques généraux plus habiles que lui, sans être aussi vantards, en présence de cette immobilité alors que l'ennemi parcourt impunément les

plaines, visite, menace, punit sans être inquiété, et fanatise les tribus de la province d'Oran, le devoir de la chambre serait de mettre M. Bugeaud en accusation !

— La *Presse*, qui n'a pas voulu se laisser marchander par la compagnie des receveurs généraux, attaque de nouveau cette compagnie ce matin, et avec beaucoup de raison.

Il paraît certain que M. le ministre des finances, à l'issue d'un conseil du cabinet, a notifié à ladite compagnie qu'elle eût à se renfermer étroitement dans cette alternative : ou de se dissoudre immédiatement, ou de se mettre en mesure de concourir sérieusement à l'adjudication, afin de donner hautement un démenti à ceux qui ont accusé cette compagnie de ne s'être formée tardivement (la dix-septième) qu'en vue de primer, et dans l'unique but de faire attribuer aux membres de son conseil d'administration une plus grosse part d'actions que celle à laquelle il aurait pu raisonnablement prétendre sans cet expédient.

La *Presse* conseille à la compagnie des receveurs généraux, en présence de cette alternative, de se dissoudre immédiatement, afin de libérer les soixante-deux millions qu'elle a détournés de leur cours, et dont le besoin impérieux ne se fait pas moins sentir dans les départements qu'à Paris. Le ministère doit désirer cette résolution, car elle évitera les graves débats que ne manquerait pas de soulever contre lui la complaisance avec laquelle il a laissé les principaux comptables de l'Etat se lancer dans les hasards d'une entreprise de 510 millions. Le parlement, qu'on a bourré d'actions, et dont la plupart des membres ont plus ou moins fait fortune dans les affaires de chemins de fer, pourra bien se taire sur la fusion des compagnies ; il lui serait impossible de se montrer aussi indulgent pour la tolérance désorganisatrice qui a permis aux receveurs généraux de se faire entrepreneurs de chemins de fer aux risques et périls du crédit public.

— Voici M. Dutacq, le fondateur de la *Société générale de Presse*, qui devait nous enrichir de quatre nouveaux journaux, en procès avec ses actionnaires. Les actionnaires, malgré les magnifiques promesses des prospectus, se refusent aujourd'hui à verser le premier cinquième des actions qu'ils ont souscrites, et le gérant de la société veut les y contraindre.

L'affaire a été appelée hier devant le tribunal de commerce de la Seine, qui a renvoyé les parties devant arbitres-juges.

Le public doit avoir une assez triste idée de ces sociétés, qui, après avoir annoncé pompeusement que, passé tel délai, elles ne recevraient plus de souscriptions, sont obligées, pour réaliser les souscriptions admises, de recourir à l'autorité de la justice.

— La discussion qui vient d'avoir lieu devant le conseil général de la Seine, au sujet de l'établissement d'un impôt sur les chiens, a révélé que, chaque année, l'administration de la police fait détruire environ *douze mille chiens* à Paris et dans le département de la Seine. Qu'on juge par ceux qui restent du nombre prodigieux de chiens que, sans cette mesure, on aurait à nourrir. On assure que cette destruction coûte annuellement 10,000 fr.

— M. le professeur Goepfert vient de constater, par une suite d'analyses chimiques, que la maladie des pommes de terre n'affecte pas la partie amilacée des tubercules, mais simplement le parenchyme de la plante. Il en conclut que les pommes de terre malades peuvent être employées à la fabrication des eaux-de-vie, et qu'elles fournissent les mêmes produits que les pommes de terre saines.

— Le *Journal des Débats* emprunte à la *Vapeur* la nouvelle suivante, à laquelle il donne un caractère semi-officiel en se l'appropriant :

« Nous croyons pouvoir annoncer comme une chose certaine que l'adjudication du chemin de fer de Lyon à Avignon aura lieu le 15 janvier. L'avis en sera publié prochainement dans le *Moniteur*. »

— La compagnie du chemin de fer du Nord a commandé toutes les traverses nécessaires à la pose de la voie des embranchements de Lille à Calais et à Dunkerque, ensemble 140 kilomètres. La compagnie s'est hâtée de faire cette commande afin de profiter de l'époque des coupes, qui vont bientôt commencer dans le Nord, et de recevoir ses bois dans le courant de la campagne prochaine.

La compagnie a également commandé une grande partie des rails nécessaires pour les embranchements. Elle a traité avec quatre constructeurs français, MM. Derosne et Cail, André Kœchlin, Schneider frères et J.-J. Meyer, pour la fourniture de 55 locomotives, en sus des 30 qui doivent être livrées par l'Etat. Deux mille paires de roues de wagons et de voitures montées sur leurs essieux, 550 voitures de voyageurs et un grand nombre de châssis pour wagons de marchandises sont en outre en fabrication. La plus grande partie des voitures pour voyageurs sera construite dans les ateliers des Messageries royales et générales.

Rapport de M. le maire de Lyon sur le projet du budget pour 1846.

(Suite et fin.)

Par des circonstances favorables aux intérêts matériels de nos concitoyens et à l'embellissement de la cité, bien qu'elles soient pour la caisse municipale une cause d'embarras momentané, un grand nombre de projets d'utilité publique s'exécutent simultanément par les soins du gouvernement, et cela dans le temps même où la ville s'est nement avec notre concours, pour régénérer certains quartiers devenus imposés d'immenses sacrifices pour l'entretien de cet état de choses, je m'en félicite, au contraire, et j'en félicite le conseil, tout en faisant apercevoir cependant, je le répète, l'espèce de gêne qui peut en résulter pour la présentation de notre budget, alors surtout que, sans recourir au crédit, nous continuons à rembourser les anciens emprunts de la commune.

Nous avons à ouvrir simultanément, au budget de 1846, des crédits pour la construction du pont de Nemours, du quai Villeroy, du quai Saint-Benoît, du quai Fulchiron, du pont sur la rive droite de la Saône, vis-à-vis l'Entrepôt des Liquides, enfin pour la construction des aqueducs sur le quai de la Saône et les quais du Rhône, en aval du pont de la Guillotière et en amont du même pont jusqu'à la barrière Saint-Clair.

En ce qui concerne le pont de Nemours, je vous propose, Messieurs, d'y affecter un crédit de 150,000 fr. ; cette somme me paraît devoir suffire

besoins de l'exercice prochain en ce qui concerne la quote-part de la ville. Je saisis cette occasion pour vous annoncer que M. le préfet est en train de s'entendre de gré à gré avec les propriétaires pour l'acquisition de ces maisons qui obstruent encore l'entrée du pont du Change, ces constructions devant prochainement disparaître pour faire place à l'un de ces magnifiques quais.

Les travaux pour la construction du quai Villeroi sont adjugés; je porte, pour cet objet, un premier crédit de 30,000 fr.

Je vous propose de voter une somme égale pour les travaux du quai Saint-Benoît, dont l'adjudication, je l'espère, ne sera pas long-temps ajournée.

Je vous demande encore un semblable crédit pour le quai Fulchiron, dont les travaux, ainsi que le conseil municipal a pu lui-même en juger, touchent à leur terme. Si, dans le courant de l'exercice, l'avancement des travaux faisait reconnaître que ces crédits sont insuffisants, il y serait pourvu par des allocations supplémentaires.

Quant au port en construction sur la Saône, vis-à-vis de l'Entrepôt général des Liquides, vous avez déjà eu occasion d'apprécier son utilité; par une délibération du mois de juillet 1844, vous avez mis à la charge de la commune la moitié de la dépense s'élevant à 75,160 fr. 51 c. 50,000 f. ont été votés au budget de 1845; la somme de 25,160 fr. 51 c., portée à 1846, formera le solde de notre part contributive.

Le crédit de 15,000 fr. et celui de 17,500 fr. qui figurent au budget sous les numéros 28 et 29 sont le résultat des délibérations prises par vous relativement à l'établissement des aqueducs dont j'ai parlé plus haut sur les quais du Rhône et de la Saône. Reproduire ici les avantages qui résulteraient de cette double amélioration serait sans objet.

Les travaux de restauration du Palais-des-Arts touchent à leur terme. Ce monument, si remarquable et si profondément détérioré par l'action du temps, apparaîtra bientôt enfin, dans toutes ses parties, digne du nom qu'il porte et des riches et immenses collections qu'il renferme. Les travaux exécutés en 1844 et 1845 l'ont été avec le reliquat du crédit de 50,000 f. ouvert en 1843, dont les parties non employées dès le principe ont été successivement reportées aux budgets supplémentaires. Ces travaux, Messieurs, comme dans toute restauration de ce genre, ne pouvaient tous être prévus. Au fur et à mesure de leur avancement, la majeure partie des murs et des voûtes ont été reconnus être dans un état profond de délabrement; dès lors, et pour ne pas compromettre la solidité du monument, il y avait nécessité de poursuivre la restauration de ces mêmes parties. C'est ce qui a été fait, Messieurs, le plus activement possible, dans l'intérêt bien entendu de la caisse municipale. Les travaux exécutés d'urgence s'élèvent à environ 22,000 f.; ceux qui restent encore à faire pour compléter cette importante restauration sont évalués à 50,000 f. par l'architecte en chef de la mairie. Je viens en conséquence vous demander, Messieurs, pour ce double objet, d'ouvrir un crédit de 50,000 f. pour 1846.

Au commencement de ce rapport, à propos d'amélioration de la voirie urbaine, j'ai eu l'honneur de vous rappeler que vous aviez approuvé la construction d'un aqueduc partant de la rue du Commerce et aboutissant au Rhône; le crédit de la dépense s'élevant à 54,000 fr. a été divisé par vous en deux crédits égaux, l'un qui a été porté au budget supplémentaire de 1845, et l'autre à ouvrir au budget de 1846.

Toute la partie de l'aqueduc depuis le Rhône jusqu'au haut de la place Croix-Paquet est terminée. Il me reste à vous rendre compte de la partie comprise entre ce dernier point et la rue du Commerce. En la faisant explorer, on a reconnu qu'il existait, le long de la montée Saint-Sébastien, un ancien canal auquel il suffira de faire des travaux d'amélioration pour qu'il puisse convenablement être utilisé.

Je ne viens pas, néanmoins, vous proposer de diminuer ce crédit, non, Messieurs; je vous demande de le maintenir tel qu'il est avec la même destination, mais sans le limiter aux travaux de l'aqueduc de la montée Saint-Sébastien. Voici pourquoi. Il existe, dans toute la longueur de la rue Vieille-Monnaie un canal qui se relève à ses extrémités et s'abaisse au centre; dans l'état actuel des lieux, il est, en très grande partie, sans emploi. L'administration a pensé qu'il pourrait rendre de grands services et qu'il suffirait pour cela de construire un autre aqueduc dans les rues Coyer et Coustou, qui s'embrancherait, d'un autre côté, à celui de la rue Vieille-Monnaie, et, de l'autre, viendrait aboutir au canal pratiqué dans la rue Romarin, artère principale qui, passant par la rue Puits-Galliot, conduit au fluve les eaux pluviales et ménagères de cette partie de la ville. Le crédit de 17,000 fr. voté par vous est considéré comme suffisant pour couvrir la dépense qu'entraîneront, soit cette amélioration que je considère comme fort importante, soit les travaux de réparation de l'ancien aqueduc existant le long de la montée Saint-Sébastien. Je vous demande, en conséquence, de maintenir le crédit en généralisant davantage son emploi.

Sous le n° 41, j'ai porté une somme de 46,000 fr. pour remblais dans la presqu'île Perrache. Sur cette somme, et conformément à un traité passé le 14 septembre 1844, approuvé par vous, 55,000 fr. sont dus au sieur Teinturier pour remblais effectués sur la place destinée au marché public des bestiaux; le surplus est indispensable pour améliorer dans la presqu'île quelques rues presque impraticables, surtout dans la mauvaise saison.

La dépense des travaux nécessaires à l'effet de réunir l'ancienne propriété du sieur Lièvre au cimetière Loyasse, pour en consacrer une partie à la sépulture commune et une autre à la sépulture privée, atteindra le chiffre de 48 à 20,000 fr. Je vous demande d'ouvrir à 1846 un crédit de 6,000 fr., lequel, avec les 3,000 fr. votés en 1845 pour le même objet, formera à peu près la moitié de la dépense totale.

Vous avez vu, Messieurs, par ce que j'ai dit au chapitre des recettes, que le produit des inscriptions des élèves à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie était fixé, pour 1846, à la somme de 9,000 fr. L'année dernière, la rétribution était portée par provision au chiffre de 6,450 fr.; la dépense totale étant évaluée par le conseil royal d'instruction publique à 28,540 fr., la subvention municipale serait de 19,540 fr. Je n'admets pas ce chiffre de dépenses; je repousse du budget les augmentations qui ne sont pas d'une absolue nécessité; en conséquence, je vous propose de fixer la subvention au chiffre de 18,290 fr.

L'année dernière, je vous ai entretenus des améliorations introduites depuis peu d'années dans la bibliothèque du Palais-des-Arts; je vous ai dit combien elle était fréquentée, et que, par suite du grand nombre de lecteurs présents, il y avait nécessité de renouveler certains ouvrages d'art et de science. La somme nécessaire pour l'acquisition de ces ouvrages et de ceux qui manquent encore à la bibliothèque est évaluée de 10 à 12,000 fr.; 2,000 fr. ont été portés aux dépenses extraordinaires de 1845. Je vous demande aujourd'hui, Messieurs, pour cet objet, un crédit de 2,000 fr.; je vous l'aurais proposé plus considérable si notre situation financière nous l'avait permis.

Par une délibération en date du 11 août 1845, vous avez décidé qu'une somme de 6,000 f. serait consacrée par la ville à l'exécution de la statue de Jean Cléberg; par une autre délibération du 4 juillet 1844, vous avez élevé à 40,000 f. la part contributive de la commune, vous réservant d'ouvrir ultérieurement un crédit à cet effet, lorsque cela serait jugé nécessaire. Le moment est arrivé, Messieurs; les travaux sont en voie d'exécution, et je vous propose, conformément à l'exécution de vos décisions précédentes, d'ouvrir au budget de 1846 un crédit de la susdite somme de 40,000 f.

Aux articles 51, 52 et 53 figurent trois crédits, l'un de 10,000 f. pour l'agrandissement de l'église Saint-Georges, l'autre aussi d'une somme de 10,000 f. pour la restauration de l'église Saint-Nizier, le troisième de 8,000 f. pour l'église Saint-François. Les uns et les autres sont le résultat des délibérations spéciales que vous avez prises en 1842 et 1843.

Vous avez ouvert au budget de 1845 un premier crédit de 3,000 f. pour travaux de réparation à la toiture de l'église des Chartreux. Ici, comme presque toujours dans ces sortes de réparations, on a reconnu, à mesure que les travaux s'avancent, que le dommage était plus grand qu'on ne l'avait d'abord pensé. Le nouveau devis pour les travaux qui sont considérés comme indispensables est de 4,500 f.; je vous propose d'ouvrir un crédit de pareille somme à 1846 sous l'article 54.

Le dernier article des dépenses extraordinaires est destiné à payer les frais de procédure dus à M. Cotellet, ancien avocat de la ville au conseil d'état. La demande d'honoraires contenue dans les lettres qu'il m'a adressées à cet effet, lettres qui sont jointes au dossier, s'élève, y compris les avances faites par lui au nom de la ville, à la somme de 8,000 f. J'ai porté provisoirement un chiffre de 6,000 f., sauf à l'augmenter ou à le diminuer, après l'avis de la commission du contentieux.

Je termine ici, Messieurs, les observations qu'il m'a paru utile de présenter sur l'ensemble du budget de 1846. Le cahier des notes que j'ai fait

rédiger, et qui accompagne, comme d'habitude, les pièces justificatives de mes propositions, fournira au conseil municipal toutes les explications particulières et les détails qui pourraient lui être nécessaires.

Les dépenses extraordinaires s'élèvent, en définitive, à la somme de 2,429,920 f. 65 c.

De l'ensemble de mes propositions il résulte que le budget, pour 1846, s'élève :

En recettes ordinaires	3,744,867 f. 20 c.	4,561,252 f. 67 c.
— extraordinaires	819,585 47	
En dépenses ordinaires	2,429,533 89	
— extraordinaires	2,429,020 65	4,559,454 52

Excédant de recettes 1,798 15

Je demande, Messieurs, en terminant, le renvoi du budget à l'examen d'une commission spéciale.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui seulement l'ordonnance royale suivante, datée du château d'Eu, le 9 septembre 1845 :

« Art. 1^{er}. Les titulaires de l'Université, institués par l'art. 32 du décret ci-dessus visé, prendront le titre de hauts titulaires de l'Université. Ce titre pourra être conféré à tous ceux qui, par l'effet de leurs fonctions, sont revêtus de droit, aux termes du décret, du titre d'officier de l'Université.

« Art. 2. Le droit d'admission au titre d'officier est étendu aux aumôniers des collèges royaux, aux économistes, aux principaux des collèges communaux et aux inspecteurs de l'instruction primaire.

« Art. 3. Lesdits inspecteurs de l'instruction primaire sont de droit officiers d'académie. Les sous inspecteurs primaires peuvent être revêtus de ce titre, ainsi que les directeurs des écoles normales primaires et les instituteurs du degré supérieur ayant au moins dix ans d'exercice.

« Art. 4. Les nominations dans les grades d'officiers d'académie et d'officiers de l'Université auront lieu deux fois par an, à l'époque des vacances, conformément au décret organique, et à celle des vacances semestrielles. Ces promotions auront lieu sur la présentation des inspecteurs généraux et des recteurs. Le tableau des nominations, qui doit être placé sous nos yeux, aux termes du décret, par notre ministre secrétaire d'état grand maître de l'Université, sera publié au *Moniteur*.

« Art. 5. Le titre d'officier d'académie pourra être maintenu à ceux qui en étaient revêtus de droit, en vertu de fonctions qu'ils cessent de remplir. Les officiers de l'Université, en pareil cas, conserveront leur titre de plein droit, s'il n'en est ordonné autrement par une décision spéciale. Le titre de haut titulaire restera attaché à la personne de ceux qui en auront été revêtus de droit. Il appartient, dès à présent, à ceux qui en ont été revêtus en qualité de ministres de l'instruction publique et de chefs de l'Université. »

Cette ordonnance est non pas précédée, selon l'usage, mais suivie, par erreur sans doute, du rapport au roi qui la motive. Ce rapport est signé de M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique.

Le *Moniteur* publie en outre un arrêté du même ministre, daté du 27 novembre, et par lequel sont nommés des officiers de l'Université et des officiers d'académie pour toutes les académies du royaume.

Nouvelles diverses.

On lit dans le *Sémaphore* de Marseille :

« Le fils d'Ibrahim-Pacha, Achmet-Bey, est arrivé dans notre ville sur le bateau à vapeur *l'Herculanum*. Le jeune prince égyptien est descendu à l'hôtel d'Orient; il doit partir aujourd'hui pour Paris, où il va achever ses études. Achmet-Bey, accompagné de M. Pastré, assistait au Grand-Théâtre, à la dernière représentation de *Guillaume Tell*, qu'il a suivie avec une grande attention. Bientôt nous verrons arriver dans nos murs l'illustre père de ce jeune prince, Ibrahim-Pacha, qui se rend aux eaux dans les Pyrénées-Orientales pour achever de se guérir d'une affection aiguë qui a nécessité son voyage en Europe. La présence de ce grand personnage, qui a joué un rôle si brillant et si glorieux dans les affaires d'Orient, et qui est destiné à s'asseoir sur le vieux trône des Pharaons, est une bonne fortune pour notre population, naturellement amie du merveilleux. Marseille, avant toutes les villes de France, a été appelée à recueillir les premiers bruits des grandes victoires remportées par Ibrahim dans les plaines de Nézib et de Koniah; elle recevra avec sympathie ce guerrier, allié et ami sincère de la France, qui, sans l'intervention des puissances et sans la nôtre, aurait atteint à une destinée presque fabuleuse en Orient. Il serait à désirer que l'état de la santé d'Ibrahim-Pacha permit aux autorités marseillaises de le recevoir avec tous les honneurs dus à son rang et à la gloire qu'il s'est acquise comme soldat et comme conquérant. »

— Un enlèvement, entouré de circonstances bizarres, mystérieuses, et qui rappellerait l'aventure arrivée, il y a quelques années, à un négociant de Lyon, a depuis plusieurs jours occupé activement la police.

Dans les premiers jours de la semaine dernière, M. V..., employé au ministère de la guerre, reçut une lettre dont le contenu l'affecta beaucoup. Elle était écrite au crayon par un sieur X..., son parent, chef d'institution, demeurant dans les environs de Paris, et lui parvenait par la poste.

« Je ne sais, mon cher V..., si cette lettre vous parviendra, écrivait M. X..., car, dans l'affreuse situation où je me trouve, et quand ma vie est menacée à chaque instant, je doute que je puisse trouver une occasion favorable et surtout une ame compatissante qui veuille se charger de ma commission.

« Voici, en deux mots, l'aventure inouïe qui vient de m'arriver.

« Le 15 novembre, je m'étais rendu à Paris pour diverses affaires. Le soir, j'allai dans une maison aux Champs-Élysées, où on me retint assez tard. En revenant, des individus qui, pendant quelques instants, avaient eu l'air de me suivre, se précipitèrent sur moi, et me jetèrent dans une voiture où on m'appliqua un bandeau sur les yeux. J'allais crier pour appeler du secours et protester contre cette violence; mais un de ces hommes comprima mes cris avec un mouchoir, et m'introduisit ensuite de force un bâillon dans la bouche.

« Incapable de me défendre, je me résignai; je pensai d'ailleurs que j'étais l'objet d'une méprise, et que cette erreur une fois découverte, on me laisserait libre. Je suppose que la voiture a roulé une heure et demie. Au bout de ce temps, elle s'est arrêtée. On m'a fait descendre; j'ai traversé, je crois, une cour, puis un corridor, au bout duquel on m'a averti qu'il y avait des marches à descendre. Arrivé au bas, on me retira mon bandeau, et je me trouvai dans une cave, au milieu de cinq ou six individus dont les physiognomies étaient assez sinistres.

« Je commençai par leur dire que j'étais et leur demander ensuite ce qu'ils voulaient de moi. L'un d'eux me répondit qu'il fallait que sous deux jours je leur fisse remettre une somme de 10,000 fr., sans quoi je périrais de leurs mains. Je leur dis que je n'étais pas riche, et qu'il me serait impossible de payer une telle

somme; mais je me vis alors en butte à des violences atroces, qui déjà se sont renouvelées plusieurs fois.

« J'ignore, mon cher V..., où je suis et comment je pourrai sortir de là. Si ces lignes que je vous écris vous arrivent par un miracle que je ne peux prévoir, faites, je vous en supplie, des démarches auprès de la police pour qu'elle tâche de découvrir où je suis et me délivrer de cette affreuse situation. »

La lettre de M. X... porte le timbre de Saint-Denis; il n'a pas reparu, en effet, depuis l'époque qu'il indique, et jusqu'à présent on n'a pu rien éclaircir de ce singulier mystère. (Le *Droit*.)

— On lit dans le *Courrier de l'An* :

« Le théâtre de Bourg va s'ouvrir pour des représentations d'un genre assez nouveau en province; elles seront données par une troupe parisienne composée d'acrobates, danseurs, mimes, grotesques, gymnasiarques, disloqués, etc. La première aura lieu dimanche, et se composera d'exercices variés dont l'affiche et le programme donnent un piquant détail. Les journaux des départements ont parlé avantageusement de cette troupe, qui promet aux amateurs des jeux de force et d'adresse quelques soirées intéressantes. »

— Une explosion a eu lieu dans les forges de Dehop-Wermouth: une chaudière a éclaté. Heureusement les ouvriers étaient allés déjeuner. Il n'y a eu que trois ouvriers tués, mais vingt-deux ont été blessés grièvement.

— La maison Lebertouchi et Stafford, de Dublin, vient de faire une faillite très considérable, à la suite de spéculations dans les chemins de fer.

— Le roi de Bavière, prenant en considération la cherté des denrées, a décidé qu'à partir du 1^{er} novembre, et pendant six mois, les fonctionnaires publics et les officiers qui ne reçoivent que de petits traitements auraient droit à une gratification de 15, 18, 20 ou 25 pour cent, en proportion de ces traitements.

La même chose pourrait se faire en France, mais à la condition que cette gratification serait prélevée sur les appointements des fonctionnaires placés, dans toutes les branches du service public, à la tête des fonctions les plus élevées, et pourvus, pour la plupart, de traitements qui rémunèrent beaucoup trop généreusement leur capacité ou leurs travaux.

— M. le prince de Berghes s'était pourvu en cassation contre l'arrêt de la cour d'assises de la Seine qui l'a condamné à trois années d'emprisonnement pour crime de faux commis dans des circonstances que nous n'avons pas besoin de rappeler à nos lecteurs. Ce pourvoi a été rejeté hier par la cour suprême, conformément aux conclusions prises par M. l'avocat général Quesnault.

— On lit dans l'*Emancipation* :

« Ces jours derniers, vers cinq heures et demie du soir, trois chasseurs d'Orléans, après avoir passé l'après-midi dans un cabaret du village de Saint-Etienne, rentraient en ville pris de boisson. Ils ont trouvé plaisant de cogner, en faisant route, à toutes les portes qui se trouvaient sur leur passage. Une de ces portes s'est trouvée ouverte; ils sont naturellement entrés et se sont trouvés en face d'un paysan donnant la pâture à son cochon. Celui-ci s'étant formé en deux, la visite si brusque, les trois forcenés, dégainant leurs sabres, ont tué le malheureux. La nouvelle de cet acte de brutalité inconcevable ayant été apportée aussitôt au commissariat de police de Saint-Cyprien, les militaires ont été arrêtés à leur arrivée à la barrière. La victime s'appelait Jacques Bezian. »

— Par ordonnances royales est autorisée l'acceptation des legs suivants :

1^o Legs de 400 fr. à titre gratuit, par M. Benoît Simon, aux pauvres de la commune de Saint-Germain-au-Mont-d'Or; 2^o legs suivants par M^{me} Couchant, veuve Reboul, savoir : 1^o une maison, estimée 2,500 fr., à la commune de Cailloux-sur-Fontaines; 2^o une somme de 100 fr. au bureau de bienfaisance dudit lieu; 3^o une somme de 400 fr. aux pauvres de la paroisse de Saint-Louis, à Lyon; 4^o une rente annuelle de 200 fr. à la fabrique de l'église et à la commune de Cailloux-sur-Fontaines.

— Par suites de conventions de poste conclues entre la France et les cantons de Berne, Genève, Neuchâtel, Valais, Vaud et Zurich, l'affranchissement des lettres entre la France et les cantons ci-dessus dénommés, et réciproquement, devient facultatif, et la circulation des imprimés sous bandes est autorisée au taux ordinaire de cinq centimes la feuille.

Nouvelles Etrangères.

AUTRICHE.

VIENNE, 18 novembre. — On assure que l'on s'occupe ici d'une nouvelle organisation de la Bourse. Les personnes intéressées dans opérations de la Bourse seront, dit-on, tenues de justifier de leur solvabilité et de la possession d'un capital sur lequel elles auront à payer un droit.

Ce n'est point trop mal pour un gouvernement dont le chef couronné est atteint d'idiotisme.

SUISSE.

Le docteur Casimir Pfyffer, qui avait été arrêté sous la dénonciation de Jacques Muller, à Lucerne, vient d'être mis en liberté. Le scellé qui avait été mis sur ses papiers a été levé sans qu'il y ait eu d'instruction.

LUCERNE. — La commission de justice du tribunal d'appel, après avoir pris connaissance des enquêtes préliminaires dans l'affaire Leu, a ordonné des enquêtes spéciales pour cause de complicité contre Rosa Félix, de Stechenrain; C. Corragioni, de Lucerne, capitaine; Hüster, d'Eschenbach, ancien membre du grand conseil; L. Jneichen père. Des enquêtes criminelles sont aussi ordonnées contre Antoine Müller, frère de Jacques; Bühler, ancien juge d'appel, et Troller, aubergiste de l'Aigle, tous les trois fugitifs. Si leur extradition ne peut être obtenue, ils seront jugés par contumace.

— On lit dans la *Revue de Genève* :

« La nouvelle que nous avions donnée dans notre dernier numéro de l'élargissement du docteur Casimir Pfyffer s'est confirmée. La *Gazette d'Etat catholique* ne s'en console pas et semble accuser le gouvernement de faiblir. D'un autre côté, toute la procédure Amman est blâmée même par la feuille conservatrice de Thurgovie, qui prétend que M. Amman, quoiqu'animé, croit-elle, par de bonnes intentions, est un homme d'un tempérament à se tromper presque toujours par l'ardeur qu'il met à tout faire concorder aux idées qu'il poursuit. Ce qui vient aussi de porter un grand coup à toute cette affaire, c'est que le gouvernement de Zurich, à qui l'on a communiqué les pièces du procès, n'y a rien trouvé qui pût motiver la mise en accusation du lieutenant Brunner; il a même témoigné son mécontentement au gouvernement de Lucerne qu'on l'eût ainsi, sans aucun prétexte rendu le géolier d'un homme contre lequel il ne s'élève aucunes charges.

« Ainsi, le procès sur la mort de Leu semble toucher à un dénouement bien loin des absurdes accusations dirigées à ce sujet contre le parti radical. »

ITALIE.

On écrit de Rome, le 10 novembre, à la *Gazette universelle allemande* :

« Un conseil de guerre a décidé, le mois dernier, que les soldats de la garnison de Rimini seraient décapités pour les punir de leur lâcheté lors de l'insurrection qui a eu lieu dans cette ville ; depuis lors les légats de diverses provinces de la Romagne ont prié le pape de vouloir bien user de clémence envers ces malheureux. La résolution du pape n'est pas encore connue. »

Le gouvernement autrichien a offert au cabinet pontifical de lui envoyer des officiers expérimentés qui disciplineraient et commanderaient les troupes. On a aussi envoyé de Vienne des échantillons de la meilleure poudre à canon, et l'on a proposé au gouvernement papal de mettre à sa disposition plusieurs fabricants, s'il en avait besoin. »

— *L'Univers* a célébré à l'avance l'attitude digne que prendra le pape vis-à-vis de Nicolas, le persécuteur des catholiques, l'homme qui récemment a livré aux tortures les religieuses du couvent de Sainte-Bazile. Or, voici encore ce qu'on écrit de Rome, le 15 novembre :

« Il a été décidé, dans une congrégation de cardinaux, que l'empereur de Russie serait reçu ici, à son arrivée, avec tous les honneurs dus à son rang ; mais il n'est pas vrai qu'on ait adressé au czar une invitation à venir ici. On prépare un feu d'artifice qui sera tiré au château Saint-Ange. Une commission est chargée de vérifier toutes les assertions de la supérieure du couvent de Sainte-Bazile, parce que beaucoup de gens ont prétendu qu'elle n'avait pas dit vrai. »

PRUSSE.

Les arrestations ne discontinuent pas dans le duché de Posen. La police essaie de faire croire à un complot communiste. Le communisme est un épouvantail qu'on a essayé vainement en France, et qu'on a importé en Prusse et en Autriche, dans l'espoir d'un meilleur succès. Les arrestations ont lieu aussi au-delà de la frontière, et trois prêtres catholiques ont été transportés de Kalisch à Varsovie, ce qui n'empêchera pas le saint-père de faire mille gracieusetés à Nicolas, s'il passe par Rome. La fermentation est grande dans tout ce pays. Puissent les cœurs indépendants de ce pays se préparer pour le jour de la délivrance !

SYRIE.

Les couvents, filatures et autres établissements de Syrie sont occupés par les troupes turques ; un secrétaire arabe du consulat de France a été arrêté, bâtonné, traîné sur les routes et conduit au commandant des troupes turques. Le consul l'a fait vainement réclamer, et la *Belle-Poule* n'a pu l'obtenir qu'après dix-huit heures de négociations. Un religieux a été frappé et grièvement blessé par des soldats turcs, et tous les jours de pareils faits se renouvellent. Le gouvernement français, qui est si pieux en France, ne pourrait-il pas être un peu plus favorable aux chrétiens du Liban, qui sont livrés à la merci des Turcs depuis que M. Guizot les protège, c'est-à-dire depuis 1840 ? Les Turcs sont censés désarmer les Druses et les Maronites ; mais ceux-ci ont seuls le privilège d'être privés de leurs armes, et le désarmement des Druses n'est que fictif. On comprend quelles seront les conséquences de cette inégalité de traitement.

Bulletin de la Bourse de Paris du 29 novembre 1845.

Avant l'ouverture, on a fait 82 et 82 07 1/2, et le premier cours au parquet a été à 82 f. Le 3 0/0 est resté flottant à ce cours jusqu'au moment de la réponse des primes qui s'est faite à 82 f. Les primes livrées et celles

abandonnées se sont à peu près compensées. Après la clôture, le 3 0/0 a fléchi de nouveau, et il a fermé au parquet à 81 70. Dans la coulisse, il est resté à 81 77 1/2. Il s'est fait beaucoup d'affaires.

Les chemins de fer, au commencement de la bourse, avaient paru tendre à la hausse, et ils avaient pour la plupart ouvert dans les derniers cours d'hier ; mais bientôt la baisse a repris le dessus. Le chemin du Nord, ouvert à 680, a fermé à 663, après être descendu à 630. On s'attend pour la semaine prochaine à une liquidation orageuse et difficile.

Trois pour cent.....	82 05
Quatre pour cent.....	» »
Quatre et demi pour cent.....	» »
Cinq pour cent.....	116 85
Emprunt de 1844.....	» »
Trois pour cent belge.....	» »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	98
Cinq pour cent belge.....	100 5/4
Cinq pour cent napolitain.....	» »
Récép. s. s. Rostchild.....	100 50
Cinq pour cent romain.....	99 1/4
Trois pour cent espagnol.....	» »
Deux 1/2 p. 0 0 hollandais.....	» »
Banque de France.....	3295
Comptoir d'Escompte.....	» »
Banque belge.....	760
Caisse d'Amortissement.....	1145
Obligations de Paris.....	1380

CHEMINS DE FER.

Saint-Germain.....	940
Versailles (rive droite).....	470
— (rive gauche).....	280
Paris à Orléans.....	1115
Paris à Rouen.....	925
Rouen au Havre.....	727 50
Avignon à Marseille.....	» »
Strasbourg à Bâle.....	227 50
Orléans à Vierzon.....	625
Orléans à Bordeaux.....	580
Amiens à Boulogne.....	480
Montreuil à Troyes.....	450
Bordeaux à la Teste.....	180
Chemins du Nord.....	663
Fampout à Hazebrouck.....	» »
Dieppe et Fécamp.....	470

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 1^{er} décembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		FIN COURANT		15 PROCHAIN.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	»	»	822 50	810
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Orléans.....	»	»	1100	1097 50	1100	1100
prime.....	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.....	»	»	890	885	890	885
prime.....	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.....	»	»	600	»	602 50	607 50
prime.....	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle.	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Montreuil à Troyes	»	»	»	»	»	»
prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	646 25	637 50	642 50	637 50
prime.....	»	»	»	»	650	»

Mouvement de la population du Dépôt de Mendicité de la ville de Lyon pendant le mois de novembre 1845.

Effectif au 1 ^{er} novembre : Hommes.....	155
— Femmes.....	137
Admis pendant le mois : Hommes.....	292
— Femmes.....	19
Sortis pendant le mois : Hommes.....	8
— Femmes.....	5
Total.....	13

Effectif au 1 ^{er} décembre : Hommes.....	166
— Femmes.....	141
Total.....	507

BOURSE DE LYON.

Cours des valeurs Industrielles.

Le 28 novembre 1845.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	DÉSIGNATION DE L'ENTREPRISE OU SOCIÉTÉ.	DÉBRIER PRIX PAI.	COURS DU JOUR.
800	5,000	Compagnie lyonnaise contre l'incendie.		
2,000	500	Société riveraine d'assurance	4,800	
2,000	1,000	Banque de Lyon.	4,15	
520	5,000	Bateaux à vapeur.	5,850	
300	4,000	Compagnie gén. de Lyon à Arles.	5,130	
200	3,000	Société Lyon. des transp. Rh.-Saône.	4,000	
200	10,000	Gondoles sur Saône p. marchandises.	5,350	
1,050	500	Compagnie de l'Aigle.	9,100	
6,000	5,000	Compagnie du Rhône.	900	
836	500	Canal de Givors.	705	
1,000	500	Eclairage par le gaz, Abbeville.	505	
500		Angers.	420	
		Avignon.		
		Bayonne		
1,000	450	Besançon		
500	1,000	Boulogne, Sèvres et Saint-Cloud.	600	
400	500	Bourg.	1,050	
500	1,000	Bourges.	550	
1,250	400	Clermont	975	
1,200	500	Colmar.	445	
500	700	Dijon		
		Dole	920	
1,500	400	Florence	290	
		Gènes.	495	
450	600	Grenoble	552	
1,200		Guillotiére	1,950	
		Laval	1,390	
1,000		Limoges	550	
1,500	1,000	Lyon, Compagnie Perrache.	550	
520	5,200	— nouvelle émission	5,800	
1,000	440	Metz.	4,215	
600	500	Mézières et Charleville.	940	
1,000		Montpellier	670	
400	500	Moulins	800	
960	800	Mulhouse	620	
5,300	440	Naples	735	
600	500	Nevers	560	
		Perpignan	650	
		Puy	335	
875	500	Réims.	510	
1,000	450	Rive-de-Gier	620	
600		Saône-et-Loire	500	
600	750	Saint-Etienne	1,215	
1,000	700	Strasbourg	1,595	
1,000		Trieste	1,050	
5,000	750	Trois villes du Midi.	1,000	
900	500	Troyes	550	
1,740	600	Turin	740	
560	500	Valence	1,045	
1,000		Venise	675	
800		Fonderies et Forges de la Loire et de l'Ardecne.	1,240	
400	5,000	Société des hauts-fourneaux d'Allevard	20,500	
illimit	5,000	Mines de houille.	6,015	
4,485	1,250	Compagnie générale.	980	
illimit		Obligation de ladite compagnie	1,167	
4,000		Société civile	1,500	
1,000		Côte-Thiolière		
1,000		Compagnie générale des Tréfonds.		
1,000	1,000	Compagnie des mines des Lites.	625	
2,500		Compagnie du Villars		
4,500		C ^{te} des Houillères de Saint-Etienne.	400	
450	1,000	Sur le Rhône	950	
500	2,000	de la Feuillie	1,650	
220	2,000	du Palais-de-Justice	2,050	
1,790	2,000	de l'île-Barbe	1,600	
1,500		de Vaise	1,200	
		Omnium	220	
		— nouvelle émission	1,625	
240		Moulins à vapeur de Perrache	1,600	
1,790	5,000	Gare de Vaise.	5,200	
1,419		Terrains de Vaise	100	
		Compagnie des Eaux de Villefranche.	500	
			550	

Le gérant responsable, B. MURAT.

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-DOMINIQUE, 17.

A LOUER,

POUR HOTEL A LYON,

A la Saint-Jean 1846,

MASON AVEC COURIE ET REVISE,

Rue Saint-Dominique (hôtel du Commerce),

près la place Bellecour.

Cette maison est bientôt à fin de bail. Le nouveau locataire jouira des avantages d'une restauration complète.

S'adresser, pour les renseignements et visiter les lieux, audit M^e Morand, notaire. (10029)

ÉTUDE DE M^e LAVAL, NOTAIRE A LYON, RUE SAINT-PIERRE, 10.

AVIS.

On demande un commanditaire qui puisse verser de 10 à 20,000 fr. dans un commerce établi à Lyon. L'associé gérant présente des garanties.

On désire acquérir de suite une maison de campagne sur le coteau de la Croix Rousse, regardant la Saône, entre le pont de Serin et l'île-Barbe.

S'adresser audit M^e Laval, notaire. (9266)

AVIS. Un homme de trente-quatre ans, connaissant bien la ville de Lyon et la fabrication des velours, désire tenir une comptabilité. Il donnera tous les renseignements convenables.

S'adresser, à Vaise, chez M. Jacob, rue Neuve-du-Chapeau-Rouge, nos 16 et 18, au 2^e. (6882)

FUMIGATIONS

PECTORALES

de J. ESPIC, pharmac. à Bordeaux,

Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde.

ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc.—Prix : 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (8562)

AVIS.

Le seul dépôt du COSMÉTIQUE METTEMBERG à l'usage de la toilette hygiénique, est toujours à Lyon, chez Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 50.

Six gouttes dans un quart de verre d'eau suffisent journellement pour se laver après la barbe, pour désinfecter le rasoir, prévenir les boutons et les dartres à la figure, maintenir la liberté de la transpiration insensible, quiseule constitue l'éclaircissement du teint, la douceur l'unité, la fraîcheur et la vraie beauté de la peau, et pour son emploi partiel, comme le plus sage et le meilleur des COSMÉTIQUES.

Le prix du flacon de mille gouttes est de 4 fr. (9118)



TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie ; à Vienne, Moutet fils, épiciers, rue Marchande ; à Saint-Etienne, Monestier, épiciers, rue Royale, n. 1 ; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue.

L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus : Châlon, Pelletier, quincaillier-coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers ; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (8651)

Les RHUMES, Catarrhes, Irritations et Toux Nerveuses sont promptement guéris par les TABLETTES LAROCHE, d'un goût et d'une saveur agréables. Ce pectoral se vend par boîtes de 70 c. et de 1 fr. 25 c. dans les pharmacies ; à LYON, Larocque, rue Saint-Polycarpe, Vernet, Lardet, et à la pharmacie des Célestins ; à VAISE, Simon ; à la CROIX-ROUSSE, Durand ; à VILLEFRANCHE, Ayot ; à TARARE, Michel ; à GIVORS, Lûme ; à SAINT-ETIENNE, Rigolot ; à ROANNE, Roubeaud ; à RIVE-DE-GIER, Rigaud ; à GRENOBLE, Courcay, libraire ; à VOIRON, Brun-Buisson ; à VIENNE, Mermet ; à MACON, Voituret ; à CHALON, Paquelin ; à TOURNUS, Lafay ; à BOUAG, Ravet ; à VALENCE, Henry ; à ANNONAY, Germain ; à MONTBRISON, Lacroix, et dans les pharmacies de chaque ville. (8991)

Compagnie d'Exploitation

DU CHEMIN DE FER

DE MONTPELLIER A NISMES.

Conformément à l'article 8 des statuts, le conseil d'administration a prescrit un appel de fonds de cinquante francs par action.

MM. les porteurs de titres sont invités à effectuer ce versement à la caisse centrale, à Nîmes, du 25 au 30 novembre prochain, ou bien à Lyon, du 1^{er} au 5 décembre prochain, chez M. Théodore de Seynes, place Neuve-des-Carmes, n. 7, ou chez MM. Robert et Meyrel, banquiers, rue Lafont, 22. (4107)

Bureau d'affaires et d'écritures de M. Barbolat, rue Mulet, 2.

AVIS. Un fabricant venant de contracter un engagement avec une maison de Paris, céderait sa fabrique située à Lyon, dont le produit offre 20 p. 0/0 et est d'une grande facilité pour le placement, avec le privilège d'un brevet d'invention pour quinze années. Le vendeur resterait avec l'acquiescement pour lui apprendre la fabrication.—Prix : 7,000 f. (6896)

SIROP ET PATE PECTORALE D'ESCARGOTS.

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, les enrhumements, la grippe, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, sont toujours guéris par l'usage du SIROP et de la PATE D'ESCARGOTS.

Prix : 2 f. la bouteille et 1 f. 50 c. la boîte, avec l'instruction, chez Maligou, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (9171)

A VENDRE pour cause de maladie. — Un fonds de mercerie et de bonneterie, bien achalandé, situé rue Saint Joseph, n. 3.—S'y adresser. (6897)

COURS DE LECTURE POUR LES ADULTES,

Suivant une Méthode expéditive et simultanée.

Un essai de cette méthode ingénieuse a été fait dans une salle d'asile. Les succès en ont été si prompts et tellement prodigieux, que M. Terme, maire de la ville de Lyon, dont les idées sont toujours à la hauteur des améliorations utiles, a voulu qu'après un rigoureux examen, ces résultats fussent officiellement constatés sur les lieux, et qu'un rapport ou compte-rendu lui fût adressé pour cela.

L'auteur, encouragé par un tel suffrage, invite les adultes qui ne savent pas lire à profiter d'une nouvelle épreuve qui aura lieu selon le même système, et à se faire inscrire immédiatement chez M. Taxil, façade de Bellecour, du côté de la Saône, n. 5, à Lyon.

À la même adresse on peut se procurer cet attrayant système de lecture sous différentes formes : des tableaux pour les écoles nombreuses et un livre pour l'enseignement particulier dans les familles. (4977)

AVIS. Lundi 1^{er} décembre, il a été perdu un billet de 250 francs, souscrit par M. Janin, propriétaire, rue Lafayette, 5, à la Croix-Rousse, à M. Guigue, rue de l'Épine, 14, endossé en blanc par lui, et l'ayant donné à M. Thivol, rue de l'Épine, 16, qui l'a aussi endossé en blanc. Il est échu le 1^{er} décembre 1845.

On est prié de le rendre au souscripteur. Il y aura récompense. (6898)

MAIRIE DE LA VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.

FOURNITURE

DE CHARBON.

Nous, maire de la ville de la Guillotière, Donnons avis :

Que le 11 décembre prochain, à midi, dans une des salles de la mairie de cette ville, il sera procédé par nous, avec l'assistance de deux membres du conseil municipal, à l'adjudication, par voie de soumissions, de la fourniture de 800 hectolitres environ de charbon de terre nécessaires pour le chauffage, pendant l'année 1846, des bureaux de la mairie et de l'octroi.

Les personnes qui désireront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance au secrétariat de la mairie, tous les jours, de neuf heures du matin à trois heures du soir, du cahier des charges, clauses et conditions de l'entreprise.

Le présent avis sera affiché au nombre de cinquante exemplaires ; il sera en outre inséré dans le journal de cette ville et dans les journaux de Lyon le *Courrier*, le *Censeur* et le *Rhône*.

Fait à la mairie le 26 novembre 1845.

Le maire de la ville de la Guillotière,

MILLIAT, adjoint. (4982)

JARDIN ET VEILLAS,

Chemisiers,

Maison rue Puits-Gaillot, 3, au coin des Terreaux.

Et place Neuve, à Grenoble.

Nous ne cessons de recommander la maison JARDIN et VEILLAS pour la chemise ; l'agrandissement de leur commerce les met à même de les établir à des prix que nul ne peut obtenir, même dans les ménages. Pour plus grande justification, ils offrent de faire des modèles, sans aucun frais, où l'on pourra examiner l'étoffe, la façon et l'incontestable supériorité de la coupe.

Nota. — On trouve dans leurs magasins les batistes fil et la toile fine. Pour engager les personnes à essayer leurs chemises, ils vendront les étoffes sans le plus petit bénéfice. (4973)

GAZ DE COLMAR.

Avis du conseil d'administration.

MM. les actionnaires sont prévenus qu'une assemblée générale aura lieu le 14 décembre prochain, à cinq heures du soir, dans les bureaux de la Compagnie, rue Puits-Gaillot, 3. (6895)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS,

Rue de la Poulaillerie, 19.